



Commune de Soubise

Règlement de consultation

**MARCHE
DE FOURNITURE D'ENERGIE, DE CONDUITE, DE
MAINTENANCE, DE GROS ENTRETIEN
DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE
2021**

Référence du marché : 20210416_MARCHBAT

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Vendredi 9 juillet 2021 Heure locale: 12h00

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1 Nom et adresses :

Commune de SOUBISE,
Service administration générale
2 rue du 18 juin 1940
17 780 SOUBISE

Tel: 05.46.84.92.04

Fax: 05.46.84.95.26

Courriel : sg@soubise.fr

Adresse Internet : www.soubise.fr

I.2 Communication :

- Retrait du dossier de consultation

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site internet de la commune de Soubise - www.soubise.fr

I.3 Type de pouvoir adjudicateur et activité (s) principale(s) :

Collectivité territoriale - commune.

Activité principale - Services généraux et administration publique.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Non

I.3 Pièces constitutives du dossier :

Le dossier remis aux entreprise contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (« R.C ») ;
- L'Acte d'Engagement (« A.E ») et ses annexes (annexe financière...)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (« C.C.A.P »)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (« C.C.T.P ») et annexe (RDTS)
- Attestation de visite obligatoire
- DC1
- DC2

II.1 Étendue du marché

II.1.1 Intitulé : MARCHE_DE FOURNITURE D'ÉNERGIE, DE CONDUITE, DE MAINTENANCE, DE GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

II.1.2 Codes CPV :

50720000-8 - Services de réparation et d'entretien de chauffage central.

50712000-9 - Services de réparation et d'entretien d'installations mécaniques de bâtiment.

II.1.3 Type de marché :

Le présent marché sera de type MTI GER (Marché Température Intéressement avec Garantie d'Entretien et Remplacement du gros matériel.

- Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux dispositions des articles R2123-2 à 2123-4 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

En cas de groupement, il est demandé remettre en sus des pièces réclamées notamment au titre des articles R.2142-3 et R.2142-4 du code de la commande publique, une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitant(s) (ou DC1) afin de préciser la nature et la composition du groupement.

II.1.4 Description succincte :

Le présent marché porte sur la prestation de fourniture d'énergie, d'entretien et de renouvellement des installations de chauffage, de production d'eau chaude, de traitement d'air et de climatisation pour le compte de la commune de Soubise.

L'ensemble des prestations ainsi que le listing des appareils et équipements à entretenir sont indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et Recueil des Données Techniques Spécifiques (RDTS).

II.1.5 Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots oui X non

II.1.6 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres soit la date indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

II.2 Description

II.2.1 Description des prestations :

- Nature des prestations

Le présent marché porte sur les fournitures et prestations suivantes à assurer par le titulaire conformément aux conditions d'application du marché de type MTI-GER (P1 + P2 + P3) par référence au chapitre 2 et au chapitre 7 du « Guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat » approuvé par la décision n° 2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'Observatoire Economique de l'Achat Public (OEAP), guide se substituant au CCTG décret n° 87-966 du 26 novembre 1987 :

- ✓ Intéressement aux économies d'énergies (I)
 - ✓ Fourniture et gestion de l'énergie nécessaire au chauffage et la production d'ECS (P1)
 - ✓ Prestations de services (P2) : conduite, astreinte, maintenance préventive et dépannage 24h sur 24 h telles que définies au CCTP.
- Le titulaire devra donc assurer :
 - ✓ Les démarrages et arrêt des installations
 - ✓ Les réglages et ajustements nécessaires en cours de saison pour l'obtention des résultats garantis par le contrat
 - ✓ Les réglages des équipements.

Le titulaire devra également réaliser les prestations de maintenance corrective, gros entretien et garantie totale, renouvellement et gestion transparente de la garantie totale des installations de chauffage (P3) telles que définies au CCTP et devra rendre en fin de marché les installations en bon état de fonctionnement.

Le titulaire s'engage à faire un effort continu dans la recherche de nouvelles économies par le biais de l'optimisation de l'efficacité énergétique des installations ou toute autre opération participant à des économies de fonctionnement significatives.

II.2.2 Critères d'attribution :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut, demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de quarante-huit (48) heures.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1, L.2141- 4 1° et 3° et R.2144-7 du code de la commande publique ou qui, après qu'il leur ait été demandé de compléter leur dossier de candidature, ne produisent pas les pièces mentionnées dans le présent Règlement de la consultation ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

En vertu de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, dans le cas de la procédure d'appel d'offre type ouvert, le Pouvoir Adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Dès lors qu'il fait usage de cette faculté, le Pouvoir Adjudicateur doit s'assurer que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et le respect des critères de sélection s'effectuent de façon impartiale et transparente.

Les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

1- La valeur technique de l'offre notée sur 60 points

Poste Energie : 20 points

- ✓ Valeur des engagements de consommations : 10 points
- ✓ Cohérence et justification des engagements des consommations : 10 points

Poste P2 : 20 points

- ✓ Nombre d'heures annoncé : 6 points
- ✓ Cohérence de la constitution de la redevance : 6 points
- ✓ Qualités et adéquation des moyens humains et matériels : 4 points

✓ Qualité des stratégies d'intervention - délais : 4 points

Poste P3 : 20 points

✓ Cohérence de la redevance P3: 5 points

✓ Qualité du plan de renouvellement et pertinence des remplacements : 15 points

2- Le prix des prestations (sommes des redevances P1, P2 et P3) noté sur 40 points.

Pour l'examen des offres, une note pour chaque critère (prix et valeur technique) sera attribuée aux différents candidats. Les notes sont arrondies au centième, soit 2 chiffres après la virgule. Le millième se terminant par 0, 1, 2, 3, 4 est arrondi au centième inférieur et le millième se terminant par 5, 6, 7, 8 et 9 est arrondi au centième supérieur. Le total des points acquis par chaque candidat déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Pouvoir Adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Précisions concernant les incohérences entre les différents montants et prix indiqués : En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération. Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du Pouvoir Adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le détail des prix n'est pas fourni.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Suite à l'ouverture des offres et conformément à l'article R2161-5 du code de la commande publique, la commission chargée de l'analyse des offres, peut demander aux candidats, de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres. De plus, les offres paraissant anormalement basses au Pouvoir Adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées.

A cet effet, le représentant du Pouvoir Adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires. Toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

II.2.3 Durée de la mission : Début: 01/10/2021 - Fin: 30/09/2026

II.2.4 Information sur les fonds de l'Union européenne :

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non

II.2.5 Informations complémentaires - Installations:

Lieu d'exécution:

NUTS - FR 532

2 rue du 18 juin 1940 - 17 780 Soubise.

II.2.6 Exécution de la mission:

Les modalités de la mission sont précisées dans le CCAP et le CCTP

III.1 Conditions de participation

III.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

- Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis:
 1. Lettre de candidature (le candidat peut utiliser l'imprimé DC1) qui devra présenter le candidat individuel ou chaque membre du groupement candidat (nom, dénomination, adresse du siège social, montant et composition du capital, identité du représentant habilité) et être datée et signée par une personne dûment habilitée pour engager le candidat individuel ou le groupement candidat.

En cas de groupement, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme ainsi que le nom de l'opérateur mandataire, et sera accompagnée de l'habilitation, donnée par chaque membre du groupement au mandataire pour engager le groupement candidat.

Le candidat ou groupement candidat doit mentionner dans la lettre de candidature une adresse électronique et/ou un numéro de télécopie de contact. Cette adresse électronique et/ou le numéro de télécopie pourra être utilisé par la Commune pour adresser aux candidats, toute demande de complément ou de précision, pour répondre aux questions des candidats, pour porter à la connaissance d'éventuelles modifications et compléments ;

2. Les pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;

3. Un justificatif datant de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K-bis) ou document équivalent. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou document équivalent ;

4. Une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, attestent qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation marché de la commande publique et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes fournis dans le cadre de la présente consultation sont exacts ;

5. L'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats.

6. Une attestation sur l'honneur datée et signée que le candidat est en règle vis-à-vis de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France), ou qu'il n'est pas soumis à cette obligation ;

7. Si le candidat est en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou leurs équivalents pour les candidats étrangers non établis en France) ainsi qu'une note démontrant qu'il est en mesure d'exécuter le contrat de gérance compte tenu des règles applicables en matière de poursuite des activités dans le cadre de ces situations

III.1.2 Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

1. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, pour les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
2. Si la situation de l'entreprise le permet, les bilans et comptes de résultat sous format liasse des trois derniers exercices disponibles, dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays où l'opérateur est établi, accompagnés d'une note commentant l'évolution des bilans et comptes de résultat.
3. Les attestations d'assurance notamment en ce qui concerne les assurances couvrant les responsabilités civile et professionnelle (précisant le niveau de couverture en euros) dont dispose le candidat ou chaque membre du groupement, en cours de validité.

III.1.3 Capacité technique et professionnelle :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis:

1. Déclaration sur l'honneur concernant les effectifs du candidat ou de chaque membre du groupement candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des trois derniers exercices (ou depuis la date de création de l'entreprise si celle-ci est inférieure à trois ans) ainsi que les moyens matériels et équipements techniques dont dispose le candidat pour l'exécution de prestations de même nature ;
2. Un mémoire présentant les capacités techniques du candidat comprenant ses références acquises dans la gestion d'équipements et d'activité de complexité similaire, et toutes autres références ou éléments susceptibles de démontrer son aptitude à exécuter les prestations objet du marché,

Référence professionnelle et capacité technique – références requises :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants : tout moyen de preuve équivalent est accepté ainsi que des certificats d'organismes établis dans d'autres états membres.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une description indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants : tout moyen de preuve équivalent est accepté ainsi que des certificats d'organismes établis dans d'autres états membres.
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

III.1.4 Modifications de détails au Dossier de Consultation

- De la part des candidats :

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu ni à apporter de complément des documents composant le dossier de consultation.

- De la part du Pouvoir Adjudicateur:

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. En fonction de la nature de ces modifications, la date limite de remise des offres pourra être repoussée. Il informera tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation, dans le respect du principe d'égalité. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

IV.1 Documents à produire pour l'offre :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières : à accepter sans modification.
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières : à accepter sans modification.
3. L'Acte d'Engagement et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché, accompagné d'un support informatique comprenant toutes les annexes (au format .XLS) – (un ensemble par offre).
4. L'attestation de visite dûment rempli et signé.
5. Un Mémoire technique justifiant la réponse du candidat et contenant à minima les informations suivantes (liste non exhaustive) :
 - a- La justification des engagements de consommation pour les différents sites (outils de suivi, actions de conduite, programme de renouvellement, etc.) et le détail du calcul des différents termes de la souscription gaz (détail du poste P1)
 - b- L'organisation spécifique de l'entreprise pour assurer les prestations demandées, avec justification des heures : état nominatif des personnels avec les niveaux de qualification, diplômes, expérience professionnelle, titres d'habilitation accordés, organisation régionale (pour le présent marché), prestations sous-traitées, moyens matériels spécifiques ;
 - c- La justification du coût des fournitures au sein de la redevance P2.
 - d- La méthodologie et la qualité des moyens mis en place pour la prévention de la légionellose – ECS.
 - e- Les choix qui ont orienté le candidat pour son programme de renouvellement (conditions de réalisation des travaux, moyens garantissant la pérennisation, la sécurisation et la fiabilisation du fonctionnement des installations, le cas échéant quantité estimée de kWh Cumac provenant des CEE, ...).
 - f- Informations complémentaires autres que les points précités auparavant libres de choix aux candidats.

Le mémoire devra être présenté suivant l'ordre des points à aborder ci-dessus. En cas de non fourniture de ce mémoire technique, l'offre sera déclarée irrégulière.

IV.2 Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres :

La date limite de offres est spécifiée en page de garde du présent règlement de consultation.

IV.3 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français

IV.4 Modalités de dépôt des offres:

➤ **Par le site dématérialisé:**

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée sur notre profil acheteur : <http://www.synapse-ouest.com>

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de SYNAPSE Ouest : tel : 02 99 55 02 05 ou support@synapse-ouest.com

- Certificat de signature

Les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique.

La signature électronique du fichier ou du document représentant l'Acte d'Engagement est obligatoire. La signature du fichier ZIP (équivalent à une enveloppe papier) contenant les pièces du marché dont l'Acte d'Engagement non signé, n'est pas suffisante, et entraînera de fait, le rejet de l'offre.

Ce certificat doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS), ou à des conditions de sécurité équivalentes. Les formats de signature acceptés sont XAdES, PAdES et CAdES.

L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics prévoit plusieurs cas selon le certificat de signature utilisé :

le certificat de signature émane de la liste de confiance française ou d'une liste de confiance d'un autre Etat-membre (pour les certificats qualifiés, équivalents au niveau 3 du RGS), c'est-à-dire qu'il peut être relié à un prestataire ou un produit de sécurité référencé pour la France par le ministère chargé de la réforme de l'Etat sur le site www.referenc.es.modernisation.gouv.fr; et pour les autres Etats-membres par la Commission européenne sur le site*

(http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Dans ce cas, la conformité du produit au RGS est présumée.

le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance : il peut s'agir de produits émanant de prestataires de pays-tiers, mais aussi de prestataires européens ou français, qui n'ont pas fait l'objet d'un référencement, souvent pour des raisons de coût. Ce sont ces certificats dont il faut vérifier la conformité au RGS avant de les accepter. L'arrêté prévoit que le signataire transmet les éléments nécessaires à cette vérification, en plus des éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature elle-même.

- Copie de sauvegarde

En application des articles R2132-7 à R2132-12 du code de la commande publique, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique (CD, Clé USB) peut être envoyée ou remise par le candidat. La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- ✓ elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- ✓ elle est placée dans un pli scellé portant les mentions suivantes : « COPIE DE SAUVEGARDE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE ELECTRONIQUE – NE PAS OUVRIR » Appel d'offre ouvert pour le « MARCHE DE FOURNITURE D'ENERGIE, DE CONDUITE, DE MAINTENANCE, DE GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE-2021 – VILLE DE SOUBISE »

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- ✓ lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- ✓ lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis Virus

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

➤ **Envoi postal en recommandé ou dépôt en main propre contre récépissé:**

Mairie de Soubise

Administration générale - Marché

2 rue du 18 juin 1940

17780 SOUBISE

La mention "MARCHE DE FOURNITURE D'ENERGIE, DE CONDUITE, DE MAINTENANCE, DE GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - 2021" sera inscrite sur l'enveloppe

- **Horaires de dépôts en Mairie**

	Matin	Après-midi
LUNDI	8:30 - 12:00	14:00 - 18:00
MARDI	8:30 - 12:00	14:00 - 18:00
MERCREDI	8:30 - 12:00	
JEUDI	8:30 - 12:00	14:00 - 18:00
VENDREDI	8:30 - 12:00	14:00 - 17:00

IV.5 Rejet des offres

Sont rejetées les offres.

- Parvenues hors délai.
- Envoyées par télécopie.
- Irrégulières quant aux pièces constitutives de l'offre ou au contenu du dossier technique.
- Inacceptables.
- Inappropriées.

SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

V.1 Renouvellement : Il s'agit d'un marché renouvelable : NON

V.2 Informations complémentaires :

Les candidats sont donc alertés sur le fait qu'ils devront remettre en même temps, dans un pli cacheté, deux plis distincts:

- L'un contenant leur candidature,
- L'autre comportant leur offre.

Le dossier de consultation, comprenant notamment le règlement de la consultation, le projet de contrat et les pièces annexes, peut être retiré ou téléchargé librement au point de contact mentionné à la rubrique I.2.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées aux rubriques III.1.1 à III.1.3 du présent avis devront être fournies pour chaque entreprise de l'éventuel groupement, à l'exception de la lettre de candidature, unique, qui précisera l'identité du mandataire du groupement; y seront joints les pouvoirs donnés au mandataire pour représenter ses cotraitants.

Les critères de sélection des candidatures et des offres sont précisés à l'article II.2.2.

V.3 Modalités de visite sur site

Une visite des installations est obligatoire. La visite des installations sera organisée sur rendez-vous à partir du 5 juin 2021, demande de rendez-vous à sg@soubise.fr.

Les installations n'étant pas librement accessibles, la visite se fera accompagnée par un représentant du Pouvoir Adjudicateur. Suite à la visite, les candidats, recevront un récépissé dûment complété, ce récépissé devra être joint à l'offre.

V.4 Procédures de recours :

V.4.1 Instance chargés des procédures de recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac - 86000 POITIERS

Tél : 05 49 60 79 19

V.4.2 Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours: Un référé précontractuel peut être formé contre la procédure de passation de ce contrat jusqu'à sa signature, dans les conditions prévues à l'article L. 551-1 du Code de justice administrative. Un référé contractuel peut être formé dans les conditions prévues à l'article L. 551-13 du Code de justice administrative. Un recours en contestation de la validité du contrat peut être formé dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées, conformément à l'arrêt rendu le 4 avril 2014 par le Conseil d'Etat (n° 358994).